

Commission des griefs de la fonction publique

RAPPORT ANNUEL

2014-2015

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Je suis heureuse d'annoncer que durant l'exercice 2014-2015, la Commission des griefs de la fonction publique a accompli son mandat de manière efficace, intègre, impartiale et rentable. Ce mandat consiste à fournir des services indépendants de résolution des conflits de travail (médiation, médiation et arbitrage et arbitrage) aux membres de la fonction publique de l'Ontario non visés par une convention collective ainsi qu'à leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

La Commission des griefs de la fonction publique est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 387/07. Elle a pour objectif de promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario en réglant de façon équitable, impartiale et rapide les conflits qui lui sont soumis. Je peux affirmer que la Commission a rempli son mandat grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel, tous de grande compétence.

La période de transition de la Commission s'est poursuivie au cours du dernier exercice. D'avril à octobre, j'ai occupé par intérim le poste de présidente à temps partiel, avant d'y être nommée en janvier 2015. Deux autres personnes, Reva Devins et Marilyn Nairn, ont été nommées membres à temps partiel. Deborah Leighton a continué de faire partie de la Commission à temps partiel pendant tout l'exercice. Nous sommes toutes les quatre des arbitres professionnelles spécialisées en relations de travail et nous apportons à la Commission la vaste expérience que nous avons acquise de ce secteur d'activité, de même que notre connaissance approfondie de la fonction publique ontarienne. Ces compétences, cette expérience et ce professionnalisme expliquent l'efficacité de la Commission à titre d'organisme indépendant chargé de régler des conflits. L'ajout de deux membres augmentera considérablement la capacité de la Commission de mettre à l'horaire des audiences et de les conclure en temps opportun.

Le personnel administratif est toujours dirigé par Caroline Goodwin, la secrétaire de la Commission. À titre de présidente à temps partiel, je lui suis très redevable, ainsi qu'à son personnel compétent, pour la grande efficacité avec laquelle ils gèrent la Commission. Sans eux, la Commission ne pourrait pas s'acquitter de sa responsabilité de rendre compte de son administration à titre d'organisme gouvernemental. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu remplir ses obligations administratives de manière rapide, responsable et rentable.

Kathleen G. O'Neil
Présidente, Commission des griefs de la fonction publique
Juin 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. MANDAT DE LA CGFP	4
2. RESSOURCES HUMAINES	5
3. NOMINATIONS PAR DÉCRET	6
4. APERÇU DES ACTIVITÉS	9
5. DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA CGFP DE 2011 À 2015	11
6. DOSSIERS DE LA CGFP EN 2014-2015	11
7. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	13
8. MESURES DE RENDEMENT	14

1. MANDAT DE LA CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (CGFP) est un tribunal décisionnel indépendant qui exerce les pouvoirs et les fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 387/07. À titre d'organisme de décision, elle doit rendre des comptes à l'Assemblée législative par l'entremise du président du Conseil de gestion du gouvernement. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

Si la CGFP peut rendre des décisions de façon indépendante et neutre, c'est grâce à l'emplacement de ses locaux (qui sont séparés de ceux des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs) et au fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres éminents et respectés dans le milieu des relations de travail. Le président et les membres apportent à la CGFP une vaste expérience de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la CGFP fournit des services de médiation ou, si ce n'est pas possible, veille à rendre rapidement une décision.

2. RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES PERSONNES NOMMÉES À LA COMMISSION DES GRIEFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nom de la personne	Nomination par décret	Nomination initiale	Date d'expiration du mandat actuel
Kathleen O'Neil	Présidente	5 janvier 2015	4 janvier 2017
Reva Devins	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2017
Deborah Leighton	Membre	25 septembre 1992	30 juillet 2015
Marilyn Nairn	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2017

3. NOMINATIONS PAR DÉCRET

PRÉSIDENTE

KATHLEEN O'NEIL

Kathleen G. O'Neil apporte plus de 25 ans d'expérience en arbitrage à ses fonctions de vice-présidente à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario. Auparavant, elle a été vice-présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario (de 1988 à 1997) et du Tribunal d'appel des accidents du travail (de 1986 à 1988). Depuis 1997, elle exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de griefs déposés en vertu des lois du travail fédérales et provinciales, de même qu'en médiation dans une variété de dossiers portant notamment sur les droits de la personne, les différends liés à l'emploi et les litiges civils. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1979, elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit (*Juris Doctor*) de l'Osgoode Hall Law School.

MEMBRES

REVA DEVINS

Reva Devins est arbitre et médiatrice à temps plein. Elle est vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et présidente associée de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C 1986-1990. Elle a aussi été nommée médiatrice et arbitre pour le Régime d'indemnisation dans le cadre de Walkerton et le régime d'indemnisation des réclamations de l'UCC et a été membre du Tribunal canadien des droits de la personne de 1995 à 2005. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1985, M^e Devins est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York, d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de l'Osgoode Hall Law School et d'une maîtrise en droit (LL.M.) de la faculté de droit de l'université Harvard.

DEBORAH LEIGHTON

Deborah J. D. Leighton, B.A. (droit, Oxford), LL.M., J.D., est professeure adjointe à la School of Policy Studies de l'Université Queen's, où elle enseigne dans les domaines du droit du travail, des droits de la personne, de l'arbitrage et de la médiation. M^e Leighton exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de différends dans les domaines du commerce et du travail. Elle figure sur la liste des arbitres à l'égard de nombreuses conventions collectives, notamment celle entre Air Canada et l'Association des pilotes d'Air Canada et celle entre la procureure générale de l'Ontario et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Elle est également vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et a été arbitre au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (de 1992 à 1998). M^{me} Leighton est membre du Barreau de la Floride et du Barreau du Haut-Canada.

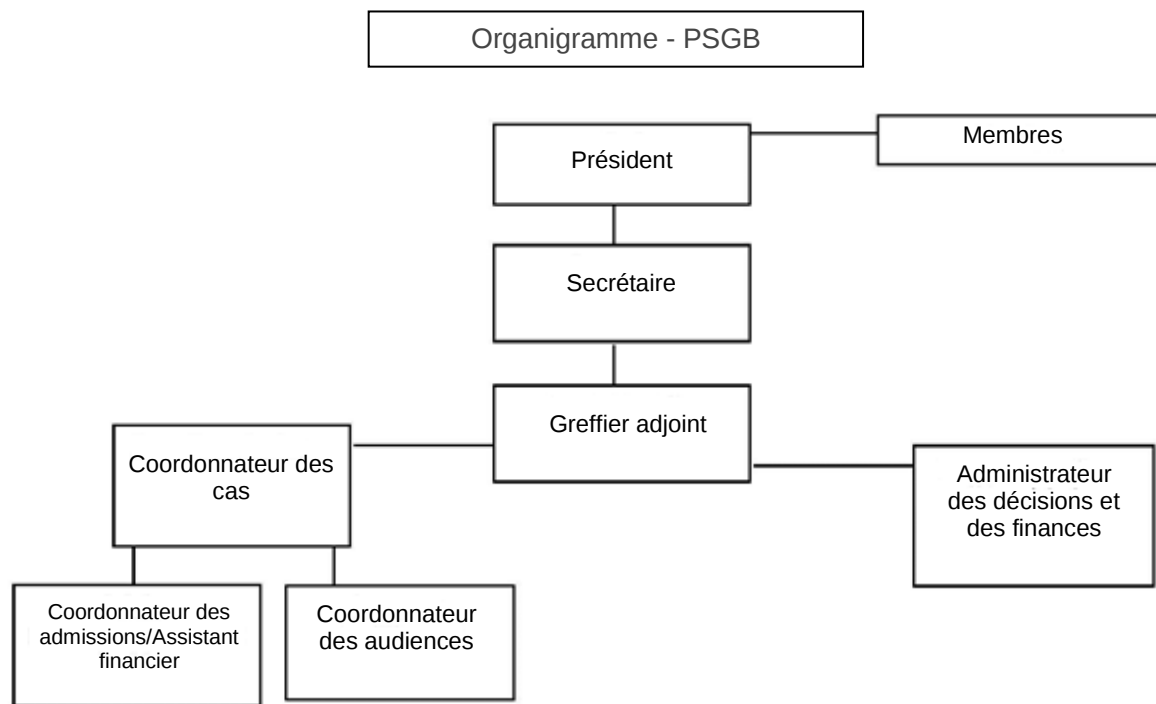
MARILYN NAIRN

Originaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1982. Elle a pratiqué le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1989, M^{me} Nairn fut nommée vice-présidente à la CRTO, où elle a accompli trois mandats; elle a ensuite agrandi sa fructueuse pratique de médiatrice et d'arbitre du travail. M^{me} Nairn est membre de la National Academy of Arbitrators et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association et a occupé divers postes au bureau de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a terminé un cours supérieur de médiation à l'Osgoode Hall Law School, a enseigné au niveau tant collégial qu'universitaire dans le domaine du droit du travail et a pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs le 31 octobre 2001.

SECRÉTAIRE

CAROLINE GOODWIN

Caroline Goodwin compte plus de 30 ans d'expérience à titre d'administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière au sein de la fonction publique de l'Ontario à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats de détachement auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle est secrétaire de la Commission depuis 2003.



4. APERÇU DES ACTIVITÉS

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir d'une manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits aux membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et aux employés exclus de même qu'à leurs employeurs, ainsi que promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

Aperçu des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose au moins d'un président à temps partiel et de deux membres, également à temps partiel. Ces trois membres permettent à la CGFP de tirer parti de la vaste expérience qu'ils possèdent à titre de médiateurs et d'arbitres.

Les fonctions administratives de la CGFP sont accomplies par un personnel administratif à temps plein, sous la direction du secrétaire de la Commission. Lorsqu'on souhaite recourir aux services de résolution de conflits de la Commission, c'est d'abord au personnel administratif qu'on s'adresse.

Une fois que la plainte a été déposée auprès de la Commission, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne au plaignant et à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la Commission, dirigé par un de ses membres (le président ou un membre), permet de régler un pourcentage élevé de plaintes.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, on l'inscrit au calendrier des audiences en bonne et due forme. Au cours d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Un membre de la Commission (le président ou un membre) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie et rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Comme le montre ce survol, la Commission met des services de médiation et d'arbitrage à la disposition des plaignants et de leurs employeurs. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, la Commission vise avant tout à faire en sorte que les plaintes soient réglées de façon rapide, impartiale et équitable.

Le nombre de nouvelles plaintes déposées auprès de la Commission a considérablement augmenté au cours des trois derniers exercices, passant de 52 à 148 en un an, soit de l'exercice 2011-2012 à l'exercice 2012-2013; les dossiers actifs sont donc devenus plus nombreux qu'auparavant. Néanmoins, il a été possible de réduire

leur volume par rapport à l'exercice 2013-2014, grâce à une gestion efficace des cas et à la réussite des médiations. (Voir les tableaux aux pages 9 à 11 ci-dessous.)

5. DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA CGFP DE 2011 À 2015

% de changement comparativement à l'exercice précédent			% de changement comparativement à l'exercice précédent			% de changement comparativement à l'exercice précédent			% de changement comparativement à l'exercice précédent		
NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2011-2012			NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2012-2013			NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2013-2014			NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2014-2015		
AVRIL :	1	diminution de 75,00 %	AVRIL :	6	augmentation de 500,00 %	AVRIL :	20	augmentation de 233,33 %	AVRIL :	4	diminution de 60,00 %
MAI :	5	diminution de 0,00 %	MAI :	11	augmentation de 120,00 %	MAI :	14	augmentation de 27,27 %	MAI :	3	diminution de 78,57 %
JUIN :	4	diminution de 20,00 %	JUIN :	16	augmentation de 300,00 %	JUIN :	5	diminution de 68,75 %	JUIN :	67	augmentation de 1 240,00 %
JUILLET :	6	augmentation de 20,00 %	JUILLET :	7	augmentation de 16,67 %	JUILLET :	20	augmentation de 185,71 %	JUILLET :	15	diminution de 25,00 %
AOÛT :	12	augmentation de 1 100,00 %	AOÛT :	8	diminution de 33,33 %	AOÛT :	4	diminution de 50,00 %	AOÛT :	0	diminution de 100,00 %
SEPTEMBRE :	6	augmentation de 50,00 %	SEPTEMBRE :	2	diminution de 66,67 %	SEPTEMBRE :	3	augmentation de 50,00 %	SEPTEMBRE :	6	augmentation de 100,00 %
OCTOBRE :	0	diminution de 100,00 %	OCTOBRE :	6	pourcentage d'augmentation N.D.	OCTOBRE :	0	diminution de 100,00 %	OCTOBRE :	12	pourcentage d'augmentation N.D. %
NOVEMBRE :	2	diminution de 66,67 %	NOVEMBRE :	4	augmentation de 100,00 %	NOVEMBRE :	5	augmentation de 25,00 %	NOVEMBRE :	1	diminution de 80,00 %
DÉCEMBRE :	4	diminution de 33,33 %	DÉCEMBRE :	6	augmentation de 50,00 %	DÉCEMBRE :	27	augmentation de 350,00 %	DÉCEMBRE :	7	diminution de 74,07 %
JANVIER :	0	diminution de 100,00 %	JANVIER :	7	pourcentage d'augmentation N.D.	JANVIER :	10	augmentation de 42,86 %	JANVIER :	3	diminution de 70,00 %
FÉVRIER :	7	augmentation de 250,00 %	FÉVRIER :	49	augmentation de 600,00 %	FÉVRIER :	3	diminution de 93,88 %	FÉVRIER :	8	augmentation de 166,67 %
MARS :	5	augmentation de 400,00 %	MARS :	26	augmentation de 420,00 %	MARS :	1	diminution de 96,15 %	MARS :	13	augmentation de 1 200,00 %
TOTAL :	52	augmentation de 18,18 %	TOTAL :	148	augmentation de 184,62 %	TOTAL :	112	diminution de 24,32 %	TOTAL :	143	augmentation de 27,68 %
Moyenne	4		Moyenne	12		Moyenne	9		Moyenne	12	

6. DOSSIERS DE LA CGFP EN 2014-2015

Dossiers de la CGFP en 2014-2015	
Dossiers actifs au 31 mars 2014	170
Nouveaux dossiers en 2014-2015	143
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas	5

Nombre total de dossiers actifs	318
Dossiers clos	
Décisions	23
(y compris sans audience)	109
Règlement	24
Retrait	20
Dossier en double	0
Nombre total de dossiers clos	176
Dossiers actifs au 31 mars 2015*	142
* Inventaire des dossiers actifs	
Date d'audience à fixer	13
Date de poursuite de l'audience à fixer	4
Date d'audience fixée	39
En attente d'une décision	6
En attente d'un règlement	1
Ajournement <i>sine die</i>	79
	142

7. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès de l'employeur et remboursées à la Commission de règlement des griefs.

La CGFP exige des employeurs des droits de dépôt de 300 \$ pour chaque plainte déposée en plus du paiement de l'indemnité quotidienne, des frais administratifs et des frais de déplacement du président, ainsi que de l'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par l'employeur qui sont directement liées à l'audience pour un dossier en particulier, comme les indemnités quotidiennes et les frais de déplacement des membres, ainsi que l'utilisation de salles d'audience d'autres villes.

Commission des griefs de la fonction publique				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Indemnité quotidienne du président (par année)	56 440,00	56 440,00	49 368,40	42 164,00
Frais administratifs et frais de déplacement du président	505,79	322,08	0,00	0,00
Frais administratifs des membres non imputables	0,00	0,00	1 840,70	0,00
Frais de déplacement des membres non imputables	0,00	0,00	1 312,58	0,00
Coûts imputables	39 925,02	48 694,77	56 778,44	25 776,21
Frais administratifs / droits de dépôt (nombre de griefs déposés x 300 \$)	15 300,00	41 100,00	37 500,00	41 700,00
Salles d'audience à la Commission	4 400,00	10 200,00	10 200,00	9 200,00
Total	116 570,81 \$	156 756,85 \$	157 000,12 \$	188 840,21 \$
Nombre de griefs déposés	53	148	112	143
Coût moyen par grief [total des coûts/n^{bre} de griefs déposés]	2 199.45 \$	1 059.17 \$	1 401.79 \$	831.05 \$

8. MESURES DE RENDEMENT

Mesure	Engagements pour 2014-2015	Réalisations en 2014-2015
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative.	62 % des dossiers clos l'ont été en raison d'une décision administrative, et 25 % en raison d'un règlement ou d'un retrait.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.	La Commission a rendu 10 décisions, dont 6 ont respecté l'engagement du délai de 90 jours et quatre ont dépassé ce délai.
Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire.	Une décision a fait l'objet d'une révision judiciaire. Au cours du présent exercice, les tribunaux ont confirmé cette décision et une autre datant de l'exercice précédent.